

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° 24.196 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement.

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise **LAFON Menuiserie**, 2 chemin Lasplaces - 64300 LAA MONDRANS, représentée par M. LAFON Timothée qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, pour le compte de AYGO IMMO, **du lundi 17 au mardi 18 juin 2024**, pour une durée de deux (02) jours, afin d'effectuer des travaux de pose de menuiseries extérieures, au N° 12 rue Pierre Lasserre à Orthez, **DP : N° 06443024X1014**

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : **Du lundi 17 au mardi 18 juin 2024**, pour une durée de deux (02) jours, l'entreprise **LAFON Menuiserie** est autorisée à effectuer des travaux de menuiserie, N° 12 rue Pierre Lasserre à Orthez.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, un camion sera autorisé à stationner sur le parking de la place d'Armes à Orthez.

Article 3 : L'entreprise **LAFON Menuiserie** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention, la pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par leurs soins et sous leurs responsabilités, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : L'entreprise **LAFON Menuiserie** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 €/engin/jour (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO



Fait à Orthez, le mardi 11 juin 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON